

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU HUIT SEPTEMBRE 2010

L'An deux mille dix et le huit à dix neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Château en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**.

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire**.

Etaient présents : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Gérard FREGONI, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Laurence FLORIANI, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Madame Maria IACONIS, Conseillers Municipaux.

Absentes : Madame Nathalie CHARVIN et Madame Nicole TUDELLA.

Secrétaire de séance : Madame Laurence FLORIANI.

Convocation et **affichage du** : 20 août 2010.

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

79/2010 - FIXATION DE LA DATE D'OUVERTURE DES VENDANGES 2010

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2213-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.2213-20

Le Maire peut, sur l'avis conforme du Conseil Municipal et après avoir consulté les présidents des groupements viticoles existant dans la commune, fixer la date à partir de laquelle la récolte des raisins de table et de vendanges est autorisée sur le territoire de la commune.

Des dates différentes peuvent être prévues selon l'encépagement et la situation des vignobles.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de la Fédération des Syndicats de Producteurs de Châteauneuf-du-Pape, émet, à l'unanimité, un avis conforme.

La date d'ouverture des vendanges est fixée au **TREIZE SEPTEMBRE 2010**.